

Autorité
de la concurrence



Décision n° 25-DCC-163 du 10 juillet 2025
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Nice Premium
Motors par la société L.Louyet

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 25 juin 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Nice Premium Motors par la société L.Louyet, formalisée par un protocole de cession signé le 19 juin 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société L.Louyet de la société Nice Premium Motors, active sur les marchés de la distribution automobile dans les Alpes-Maritimes (06). Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-164 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence